RÈGLEMENT DES ÉTUDES 2023/2024 DE L'IUT DE TOURS
Bachelor UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.612-2, L.612-3 et L.613-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié le 30 juillet 2018, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence,
de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».

1. Présentation générale du Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)

Des parcours de licence professionnelle, organisés en 180 crédits européens (ECTS), sont préparés dans les instituts universitaires de technologie, sous le nom d'usage de « Bachelor Universitaire de Technologie » (BUT).

Ils obéissent à l'ensemble des dispositions applicables à la licence professionnelle telle que régie par l'arrêté du 6 décembre 2019 et en particulier, son article 17.

Le BUT est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle. Compte-tenu de cet objectif, la poursuite d'études en master, au sens de l'article L 612-6 du code de l'éducation n'est pas de droit.

Le BUT est obtenu dans le cadre :

- de la formation initiale, à l'issue d'études organisées à temps plein (ou en alternance dans le cadre de l'apprentissage) sur un cycle de six semestres
- de la formation continue en collaboration avec les Départements concernés. Ces études sont à temps plein, à temps partiel ou en alternance.

Le BUT est défini par des spécialités qui tiennent lieu de mention. Chaque spécialité de BUT propose 1 à 5 parcours, tous définis sur le plan national. Les parcours proposés par les départements de l'IUT sont choisis par le conseil de l'IUT, sur une liste proposée par le ministère de tutelle.

Un parcours, dans une spécialité, est défini par 4 à 6 compétences finales, entendues comme des « savoir agir » complexes, mis en œuvre dans un contexte professionnel et qui mobilisent des ressources acquises au cours du cursus. Chaque compétence est déclinée par niveau.

Le référentiel de compétences est cadré nationalement pour l'ensemble des parcours.
Les parcours conduisant au BUT articulent et intègrent des enseignements théoriques, des enseignements pratiques, des mises en situation professionnelle, l'apprentissage de méthodes et d'outils, des périodes de formation en milieu professionnel, notamment des stages et des projets tutorés individuels ou collectifs.

Pour les spécialités secondaires, au moins 50 % des heures étudiants (2000 heures + 600 heures de projets) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle. Pour les spécialités tertiaires, au moins 40 % des heures étudiants (1800 heures + 600 heures de projets) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle.

Les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences. Ces blocs contribuent à l'exercice autonome d'une activité professionnelle.

2. SPÉCIALITÉS PROPOSÉES À L'IUT DE TOURS PAR LES DÉPARTEMENTS DE FORMATION

L'IUT de Tours prépare aux spécialités et parcours de BUT suivants :

Carrières Sociales (CS)
1 parcours :
- Animation sociale et socioculturelle (ASSC)

Génie Biologique (GB)
3 parcours :
- Diététique et nutrition (DN)
- Biologie médicale et biotechnologie (BMB)
- Sciences de l'environnement et écotechnologies (SEE)

Gestion des entreprises et des administrations (GEA)
4 parcours :
- Gestion comptable, fiscale et financière (GCFF)
- Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)
- Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)
- Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP)

Génie Electronique et Informatique Industrielle (GEII)
3 parcours :
- Electricité et maîtrise de l'énergie (EME)
- Automatisme et informatique industrielle (AII)
- Electronique et systèmes embarqués (ESE)

Information-Communication (IC)
2 parcours :
- Communication des organisations (CO)
- Information numérique dans les organisations (INO)

Techniques de Commercialisation (TC)
4 parcours :
- Marketing digital, e-business et entrepreneuriat (MDEE)
- Marketing et management du point de vente (MMPV)
- Business développement et management de la relation client (BDMRC)
- Stratégie de marque et événementiel (SME)

3. Organisation et déroulement des études

Le BUT comprend des activités de formation correspondant pour l'étudiant à l'équivalent de 2000 heures d'enseignement encadré (CM – TD – TP) pour les spécialités du secteur secondaire (GB et GEII) et de 1800 heures d'enseignement encadré (CM – TD – TP) pour les

spécialités du secteur tertiaire (CS, GEA, IC, TC), distribuées de manière homogène sur les trois années, sans excéder chaque année une moyenne maximum de 33 heures par semaine.

Il est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année. Les UE et les compétences sont mises en correspondance. Chaque UE se réfère à une compétence finale et à un niveau de cette compétence.

Chaque UE est composée de deux éléments constitutifs :

- Un pôle « ressources » qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,
- Un pôle « situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE) » qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe les compétences et à partir desquelles il fera la démonstration et l'acquisition de ces compétences dans la démarche portfolio.

A l'intérieur de chaque UE, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

Les Unités d'Enseignement, leurs ECTS et les coefficients des ressources et SAE sont transmis aux étudiants par chaque Département de formation

Des activités dirigées sont proposées aux étudiants. Elles s'ajoutent aux activités encadrées définies comme les enseignements en présentiel ou organisés selon des modalités équivalentes.

Elles correspondent à :

- Un total de 600 heures de projets tutorés réparties sur les 3 années, avec chaque année un minimum de 150 heures et un maximum de 250 heures,
- 22 à 26 semaines de stages au cours de la formation.

3.1. Projets Tutorés

D'un volume total de 600 heures, les projets tutorés sont des axes structurants de la professionnalisation de l'étudiant en tant qu'ils participent de l'acquisition des compétences du référentiel du BUT et du parcours associé.

En cohérence avec l'approche par compétences, les projets tutorés sont des éléments essentiels et fondamentaux du pôle « Situation d'Apprentissage et d'Evaluation » (SAE) des UE de chaque semestre.

3.2. Stages

Le stage contribue à la professionnalisation de l'étudiant et à la validation des compétences du BUT. Les stages sont répartis selon le calendrier suivant :

- 8 à 12 semaines les quatre premiers semestres
- 12 à 16 semaines la dernière année.

Le nombre de semaines de stage propre à chaque parcours est transmis aux étudiants par chaque département de formation.

Les périodes en milieu professionnel dans le cadre d'une formation en alternance tiennent lieu de périodes de stage.

3.3. Activités Bonifiantes : Physiques (circulaire n°88-307 du 24/11/1988) et Culturelles (vote du CA de l'Université du 09/07/01)

La pratique des activités physiques et culturelles dans le cadre de l'Université peut conduire à une bonification maximum de 0,5 point par UE, sous réserve d'obtenir une note au minimum égale à 10 dans les activités bonifiantes. La participation à un Temps Fort apporte une bonification de 0,1 point étant entendu que la bonification apportée par la pratique des activités physiques et culturelles et des temps forts ne peut jamais dépasser au total 0,5 point par UE.

Les modalités d'application concernant les activités physiques et culturelles seront présentées en début d'année universitaire par un enseignant du département. Pour les activités physiques et culturelles, le service universitaire correspondant transmet à chaque département la note obtenue sur 20. La bonification est calculée en multipliant cette note par le coefficient 0,025.

Les quatre jeudis après-midi des temps forts doivent être libérés de manière générale et dans la mesure du possible pour les alternants.

4. Dispositifs d'accompagnement

4.1. Projet Personnel et Professionnel (PPP)

Le Projet Personnel et Professionnel (PPP) est construit sur l'ensemble de la formation pour permettre à l'étudiant de questionner l'adéquation entre ses souhaits professionnels immédiats et futurs, ses aspirations personnelles et ses atouts, dans l'objectif de concevoir un parcours de formation cohérent avec le ou les métiers envisagés. Il fait l'objet d'un temps dédié dans le programme pédagogique.

4.2. Démarche portfolio

Le portfolio constitue un point de connexion entre le monde universitaire et le monde socio-économique. La démarche portfolio est un processus continu d'autoévaluation qui doit permettre à l'étudiant d'adapter une posture réflexive et critique vis-à-vis des compétences acquises ou en voie d'acquisition. La démarche portfolio contribue pour partie à la construction du PPP.

4.3. Contrat pédagogique

Chaque étudiant s'engageant dans un parcours de formation conduisant au BUT conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite, ainsi que les éléments qui lui permettront de bénéficier d'une insertion professionnelle.

Ce contrat constitue un engagement à visée pédagogique et professionnalisante. Il :

- prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que ses contraintes particulières ;

- précise l'ensemble des caractéristiques du parcours de formation professionnalisant, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- définit les modalités d'application des éventuels dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa du I de l'article L 612-3 du code de l'éducation ;
- Enonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'institut.

Il est signé chaque année par l'étudiant et le directeur des études, au plus tard le 30 octobre. Il peut faire l'objet de modifications par avenant à tout moment de l'année, à la demande d'un étudiant ou de la direction des études, après accord réciproque.

5. Assiduité

L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme de BUT est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral.

Toute absence devra être justifiée par une pièce officielle (certificat médical, convocation administrative, attestation de police, acte de décès, ...) remise par l'étudiant au plus tard 48 heures ouvrables après son retour auprès du secrétariat pédagogique de son département. A défaut, l'absence sera considérée comme injustifiée.

En cas d'absence injustifiée, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur le relevé de notes à l'élément concerné. La mention ABI entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.

Sont considérées comme absences autorisées :

- la maladie (sur justificatif médical),
- la journée Défense et Sécurité
- les obsèques d'un proche.

Les autres cas sont laissés à l'appréciation du directeur ou de la directrice des études.

Les modalités d'application de cette obligation d'assiduité sont propres à chaque Département.

6. Validation des études

Les modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) spécifiques à chacun des parcours précisent, pour chaque UE, les coefficients des éléments la composant. Elles sont soumises au vote du Conseil de l'IUT et à l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université.

Les unités d'enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral.

6.1. Conditions de validation

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens.
Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

6.2. Compensation

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE.
Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétences finales peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétences finale différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.
Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

6.3. Règles de progression

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points 6.1 et 6.2, ou par décision de jury.
Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifié et apprécié par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

6.4. Jury

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

7. RÉGLEMENTATION ET MESURES DISCIPLINAIRES

D'une manière générale, tout comportement jugé répréhensible peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

7.1. Gestes barrière en cas d'épidémie

Tout usager de l'IUT est tenu de respecter les consignes législatives et réglementaires en vigueur.

7.2. Comportements et attitudes

L'IUT est un lieu de vie. Les enseignants doivent pouvoir y poursuivre dans de bonnes conditions leurs enseignements, les étudiants, leurs études, et les personnels non enseignants, leurs missions.

- Les règles de courtoisie, de respect et de décence s'appliquent à toutes les relations entre tous les acteurs de l'IUT.
- Les rapports établis entre les personnels enseignants, les personnels non-enseignants et les étudiants, sont au cœur du bon fonctionnement de l'IUT : chaque membre de l'IUT doit être assuré du respect de ces règles à son égard.
- La tenue vestimentaire de chacun doit être correcte et décente. Elle doit être également compatible avec les normes de sécurité des enseignements dispensés.
- Un étudiant dont le langage ou le comportement ne seraient pas corrects et adaptés à l'égard de tout personnel de l'IUT peut faire l'objet de sanctions.

7.3. Déroulement des contrôles et fraudes

La régularité matérielle du déroulement des examens et contrôles est précisée dans le règlement de scolarité, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de documents et appareils (calculatrice, téléphone portable, ...).

En cas de fraude ou de tentative de fraude :

- Les documents ou appareils interdits sont confisqués sur le champ ;
- Le candidat poursuit son épreuve ;
- Un procès-verbal contresigné par le(s) surveillant(s) et par l'auteur de la fraude est transmis au directeur de l'IUT. Si l'auteur de la fraude refuse de contresigner, ce refus est porté au procès-verbal (décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié) ;
- Le candidat s'expose à être poursuivi devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université qui pourra prononcer contre lui une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Le plagiat est assimilé à une fraude et peut faire l'objet de sanctions.

7.4. Utilisation des locaux, des matériels pédagogiques et des services communs de l'IUT

7.4.1. Informatique et réseaux

Tout utilisateur des moyens informatiques et des réseaux mis à sa disposition à l'IUT devra être obligatoirement signataire de la "Charte de l'Université de Tours pour le bon usage de l'informatique et des réseaux", approuvée par le Conseil d'Administration du 17 décembre 1996.

L'enseignement à distance peut être mis en œuvre soit pour modifier les modalités de travail en présentiel, soit pour remplacer l'enseignement en présentiel.

7.4.2. Bibliothèque universitaire de l'IUT, audiovisuel

Tout utilisateur doit respecter les règlements intérieurs qui fixent les conditions d'accès et d'utilisation des documents et matériels mis à disposition.

Les utilisateurs de la bibliothèque universitaire de l'IUT devront prendre connaissance du règlement intérieur des bibliothèques de l'Université de Tours affiché dans les locaux.

7.4.3. Prêt de matériel pédagogique

Tout prêt de matériel (ordinateur portable, équipement vidéo, ...) donne lieu à la signature d'un formulaire de prêt avec l'IUT. **La responsabilité civile de l'emprunteur est engagée dès lors que le matériel est utilisé hors de l'IUT**.

7.4.4. Propriété intellectuelle des cours

Les captations des cours ne sont pas autorisées, sauf accord exprès de l'enseignant.
Les cours, leurs supports et les enregistrements des cours sont réservés à un usage strictement personnel.

7.5. Sanctions

Tout utilisateur s'expose en cas de vol, détérioration volontaire, utilisation illicite des moyens informatiques :

- à la réparation du préjudice,
- à l'exclusion temporaire des services communs,
- à des poursuites pénales prévues par la loi.

De la même façon, tout comportement considéré comme répréhensible peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

7.6. Harcèlement

Le harcèlement moral et le harcèlement sexuel sont des délits punissables par le code pénal (art. 222-33-2 et art. 222-33).

Article 222-33-2 :

« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime,

successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;

2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°. »

Article 222-33 :

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

L'infraction est également constituée :

1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

III. - Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

2° Sur un mineur de quinze ans ;

3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;

5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

6° Par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

7° Alors qu'un mineur était présent et y a assisté ;

8° Par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait. »

Le délit de harcèlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

L'Université de Tours a mis en place une procédure qui permet de signaler et de faire cesser toute situation de harcèlement. Les personnes qui s'estiment victimes de harcèlement ou qui constatent une situation de harcèlement doivent donc s'y référer (univ-tours.fr/l-universite/nos-valeurs/harcelement/).

7.7. Bizutage

Le bizutage **est interdit** à l'IUT de Tours, conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a introduit les dispositions suivantes dans le code pénal :

Article 225-16-1 :

«*Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ».*

Article 225-1-2 :

"Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage définis à l'article 225-16-1 ou témoigné de tels faits".

Tout étudiant se sentant victime de bizutage doit en avertir son département de formation ou la direction de l'IUT.

7.8. Réglementation dans les locaux de l'IUT

L'interdiction de fumer et de vapoter est générale et absolue dans tous les locaux de l'IUT conformément aux dispositions du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 modifié et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017.

Toute consommation de nourriture et de boissons est interdite dans tous les locaux à l'exclusion des halls d'entrée et des salles dédiées. L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles de cours et de contrôle.

7.9. Vidéosurveillance – sécurité

Par autorisation préfectorale en date du 7 décembre 2006, l'IUT de Tours est sous vidéosurveillance.
Tout déclenchement intempestif des alarmes incendie pourra conduire ses auteurs devant la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université.

L'usage des ascenseurs sur les deux sites de l'IUT (site Jean Luthier et site Grandmont pour GEII)
est strictement réservé aux personnes en situation de handicap et aux personnels de l'IUT.
Les ascenseurs des bâtiments C et E sont soumis à un accès règlementé.

7.10. Exercices d'évacuation

Dans le cadre des obligations sécuritaires, la commission préfectorale impose annuellement deux exercices d'évacuation totale des locaux. La direction de l'IUT est chargée des modalités d'organisation. L'évacuation est impérative dès le déclenchement des sirènes. Les points de rassemblement sont indiqués par le logo ci-contre, sur les deux sites de l'IUT.
Des plans d'évacuation sont affichés dans toutes les salles de cours.

Validé par le conseil d'IUT du 6 juin 2023

BUT Information Communication - 3° année

Parcours Information numérique dans les organisations (INO)

		BUT IC parcours INO - Tours Heures étudiant						BUT IC parcours INO - Tours UE - Coefficients - ECTS				
SEMESTRE 5		**CM**	**TD**	**TP**	**PT**	**Total encadré**		**Comp. 1 Decrypter Coef. UE5.1**	**Comp. 2 Partager Coef. UE5.2**	**Comp. 3 Déployer Coef. UE5.3**	**Comp. 4 Veiller Coef. UE5.4**	**Comp. 5 Valoriser Coef. UE5.5**
RESSOURCES												
Sciences de l'information et de la communication		14				14		12				
Initiation aux relations et à la communication interculturelles			15			15		8				
Responsabilité sociale des organisations		12	8			20		10				
Sous total Ressources communes - IC		26	23	0	0	49						
INO	Data et documents		20	14	20	34	INO			4	18	4
INO	Pratiques collaboratives et partage des connaissances		16	6	15	22	INO					6
INO	Architecture de l'information		12	14	15	26	INO					10
INO	Stratégies de veille collaborative		6	6	10		INO				24	12
INO	Stratégies de communication numérique		6	6	10		INO					10
INO	Politique d'archivage et de conservation		16		5	16	INO			14		
INO	Droit de l'information		14			14	INO			12		
INO	Expérience utilisateurs et ergonomie des interfaces		10		10	10	INO			12		
INO	Projet Personnel et Professionnel		10	10		20	INO	6		6	6	6
Sous total Ressourcess spécifiques - IC INO		0	110	56	85	166						
Sous-total ressources		**26**	**133**	**56**	**85**	**215**		**36**	**0**	**48**	**48**	**48**
SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)												
PORTFOLIO : Démarche portfolio					6	0		0	0	0	0	0
Sous total SAÉ communes - IC		0	0	0	6	0						
INO	Mettre en place une stratégie de communication numérique		16	12	27	28	INO	12		16	32	16
INO	Accompagner les utilisateurs		18	12	27	30	INO	12		16		16
Sous total SAÉ spécifiques - IC INO		0	34	24	54	58						
Sous-total SAÉ		**0**	**34**	**24**	**60**	**58**		**24**	**0**	**32**	**32**	**32**
Semestre 5 Total	**heures étu.**	**26**	**167**	**80**	**145**	**273**	**Coeff S5**	**60**	**0**	**80**	**80**	**80**
		Total S5 encadré + PT			**418**		**ECTS S5**	**6**	**0**	**8**	**8**	**8**
											Total ECTS S5	**30**

SEMESTRE 6		**CM**	**TD**	**TP**	**PT**	**Total encadré**		**Comp. 1 Decrypter Coef. UE6.1**	**Comp. 2 Partager Coef. UE6.2**	**Comp. 3 Déployer Coef. UE6.3**	**Comp. 4 Veiller Coef. UE6.4**	**Comp. 5 Valoriser Coef. UE6.5**
RESSOURCES												
Sciences humaines et sociales			30			30		12				
Relations et communication interculturelles			15			15		18		5		
Sous total Ressources communes - IC		0	45	0	0	45						
INO	Stratégies de communication multicanal		6	6	30	12	INO			5		7
INO	Data management		10	10			INO			5	20	15
INO	Data visualisation		10	10			INO			5		15
INO	Projet personnel et professionnel		6	6		12	INO	10		10	10	10
Sous total Ressourcess spécifiques - IC INO		0	32	32	30	64						
Sous-total ressources		**0**	**77**	**32**	**30**	**109**		**40**	**0**	**30**	**30**	**47**
SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)												
PORTFOLIO : Démarche portfolio			8			8		8		8	8	8
Sous total SAÉ communes - IC		0	8	0	0	8						
INO	Gérer les données (Data management)		24	12	20	36		4		11	9	11
INO	Réaliser un projet de communication numérique		20	20	25	40		5		5	9	5
INO	Stage InfoNum S6		16			16		11		17	17	17
Sous total SAÉ spécifiques - IC INO		0	60	32	45	92						
Sous-total SAÉ		**0**	**68**	**32**	**45**	**100**		**28**	**0**	**41**	**43**	**41**
Semestre 6 Total	**heures étu.**	**0**	**145**	**64**	**75**	**209**	**coeff S6**	**68**	**0**	**71**	**73**	**88**
		Total S6 encadré + PT			**284**		**ECTS S6**	**6**	**0**	**8**	**8**	**8**
											Total ECTS S6	**30**

BUT3 IC INO Total	**Heures étu.**	**26**	**312**	**144**	**220**	**482**	**Coeff BUT3**	**128**	**0**	**151**	**153**	**168**
		Total BUT 3 encadré + PT			**702**		**ECTS BUT3**	**12**	**0**	**16**	**16**	**16**
		dont TP/SAE/Projet :			351	(50%)					**Total ECTS BUT3 IC INO**	**60**

Assiduité :Au-delà de 6 demi-journées d'absences non justifiées en cours, td ou tp, l'étudiant(e) se verra appliquer une pénalité de 0.25 point sur la moyenne de chaque UE par demi-journée d'absence non justifiée. Ainsi, un.e étudiant.e s'étant absenté.e sans motif durant 7 demi-journées verra la moyenne de chaque UE diminuée de 1.75 point et de 0.25 point supplémentaire pour chaque demi-journée d'absence non justifiée en sus.

Stage obligatoire - Nombre de semaines de stage : 12

Validé par le CA du 3 avril 2023

LE DÉPARTEMENT **INFORMATION-COMMUNICATION**

Règlement de scolarité

Le présent règlement a été établi en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Il a été adopté par les enseignants et le conseil du Département INFO-COM.

1 – ORGANISATION GENERALE DES ETUDES

1.1 Le Département Information-Communication comporte trois parcours :
- Journalisme,
- Information Numérique dans les Organisations,
- Communication des organisations.

1.2 Le Département Information-Communication délivre :
- 2 BUT en Information numérique dans les organisations et en Communication des organisations.

1.3 Le Département Information-Communication organise la pédagogie du Master de journalisme, dont le diplôme est délivré par la faculté des Lettres & Langues de l'Université de Tours.

1.4 La formation en journalisme dispensée dans le Département Information-Communication de l'IUT de Tours figure parmi les quatorze formations labellisées en France par la Commission Paritaire Nationale de l'Enseignement du Journalisme (CPNEJ). Cette reconnaissance par la profession est soumise à réexamen tous les cinq ans et son renouvellement suppose de remplir les critères définis par la CPNEJ. Le département information-communication s'engage à respecter ces critères.

2 – DISCIPLINE GENERALE

2.1 **La présence à tous les cours** magistraux (CM), travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), stages et d'une manière générale à toutes les activités universitaires organisées par le département Information-Communication **est obligatoire**.

2.2 Le contrôle de l'assiduité aux CM, aux TD et aux TP est placé sous la responsabilité de chaque enseignant concerné qui doit faire émarger les étudiants en début de séance ; la présence aux autres activités universitaires et aux stages est contrôlée par les trois directeurs des études.

2.3 Sauf cas de force majeure, les rendez-vous, même professionnels, doivent être programmés par les étudiants en dehors des horaires d'enseignement.

2.4 Toute absence prévisible à un CM, TD, ou TP ou à d'autres activités universitaires relevant du département sera signalée à l'avance par écrit au directeur des études accompagnée des pièces justificatives et déposée au Secrétariat du Département. L'étudiant en avertira également le (ou les) enseignant(s) concerné(s).

2.5 Toute absence non prévisible devra faire l'objet d'une justification par écrit dans les 48 heures du retour de l'étudiant selon les modalités suivantes : téléchargement sur Celène ou retrait d'une feuille d'absence au secrétariat à compléter accompagnée des pièces justificatives et à déposer au secrétariat (le cas échéant dans la boîte aux lettres).

2.6 Au-delà de 6 demi-journées d'absences non justifiées en CM, TD ou TP, l'étudiant(e) se verra appliquer une pénalité de 0.25 point sur la moyenne de chaque UE par demi-journée d'absence non justifiée. Ainsi, un.e étudiant.e s'étant absenté.e sans motif durant 7 demi-journées verra la moyenne de chaque UE diminuée de 1.75 point et de 0.25 point supplémentaire pour chaque demi-journée d'absence non justifiée en sus.

2.7 A titre exceptionnel, le Directeur des Etudes apprécie le caractère justifié des absences après avoir entendu l'étudiant.e en lien avec les enseignants concernés.
Avant son retour, l'étudiant.e devra, dans la mesure du possible, informer le Directeur des Etudes des raisons de son absence.

2.8 En cas de manquement grave à la discipline, le Chef de département pourra :
- Formuler un avertissement,
- Demander au Directeur de l'IUT de saisir la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université de Tours.

2.9 La ponctualité est exigée : il appartient à l'enseignant concerné de faire au retardataire les observations nécessaires ; **le retard pourra le cas échéant être assimilé à une absence non justifiée** et l'étudiant.e se voir exclu des cours par l'enseignant concerné.

2.10 Conformément aux dispositions du décret 92.478 du 29/05/1992, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de l'IUT et notamment dans les locaux affectés au département Information-Communication. **Il est par ailleurs interdit de manger et de boire dans les salles informatiques, les studios audiovisuels, la salle de presse et les salles de cours**. Les étudiants qui, par négligence ou malveillance, dégraderaient ou perdraient du matériel mis à leur disposition, s'en verront réclamer le remboursement ou le remplacement par le Département. En cas de prêt à durée limitée, le respect des délais fixés est impératif.

2.11 Conformément au règlement des études de BUT, et du Master, l'usage du téléphone portable est interdit dans les salles de cours et de contrôle. L'usage des ordinateurs portables et des tablettes durant les cours est laissé à l'appréciation des enseignants.

3 – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

3.1 L'évaluation des connaissances et des compétences des étudiants en Info-Com est fondée sur :

- une notation continue dans un certain nombre de disciplines,
- un ou plusieurs contrôles dans un certain nombre de disciplines,
- la notation des stages, du mémoire (ou/et rapport de stage) et de sa soutenance destinée à apprécier les qualités de travail d'adaptation et de réflexion manifestées par l'étudiant lors de stages en organisation ou à l'occasion de travaux de recherche,
- les SAE pour les BUT.

3.2 Les formes de contrôle des connaissances ou des compétences prévues à l'article 3.1, à l'exception de l'évaluation des stages, mémoire de stage et soutenance, sont organisées à l'initiative des enseignants et peuvent ne pas faire l'objet d'un préavis aux étudiants.

- Une note sanctionnant le mémoire ou rapport de stage et une autre sanctionnant la soutenance sont attribuées à l'étudiant par un jury de soutenance composé d'un enseignant universitaire et d'un professionnel (ou de deux enseignants universitaires dont un ayant une compétence professionnelle).

3.3 Durant les contrôles de connaissances, l'utilisation de tout document ou appareil (machine à calculer, téléphone portable) est interdite.

- Par exception, l'enseignant responsable de l'épreuve peut autoriser l'emploi de document(s) ou appareil(s) dont il indiquera les spécificités.
- Toute fraude ou tentative de fraude ainsi que toute utilisation ou tentative d'utilisation de documents et appareils prohibés au cours d'une épreuve de contrôle fera l'objet d'un procès verbal du surveillant dans la matière concernée sans préjuger de poursuites éventuelles devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université de Tours pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'étudiant concerné. Par extension, le plagiat dans les travaux demandés aux étudiants relève de la même procédure.

3.4 Les absences non justifiées à tout contrôle (ou dont la justification n'est pas considérée comme étant valable par l'enseignant concerné ou le responsable du Département) entraînent automatiquement la défaillance de l'étudiant.e concerné.e.

- Les étudiants dont l'absence aura été justifiée devront (s'il n'y a pas de note dans une matière) subir les épreuves d'un contrôle de rattrapage.
- C'est l'étudiant.e qui prendra l'initiative de la demande de contrôle de rattrapage en adressant directement la demande à (aux) enseignants(s) concerné(s). C'est l(es) enseignant(s) concerné(s) qui jugera(ont) au cas par cas de l'opportunité du recours à un contrôle de rattrapage.
- Tout étudiant dont l'absence aura été régulièrement justifiée mais qui ne respecterait pas les termes de cette procédure, pourra être considéré comme défaillant.
- Tout étudiant dont les absences répétées rendent impossible l'évaluation, ne peut plus se prévaloir du contrôle continu pour la (ou les) matière(s) concernée(s).

4 - STAGE, EXPERIENCE PROFESSIONNELLE, RAPPORTS ET SOUTENANCES

Les stages de fin d'année ou expérience professionnelle présentent un caractère obligatoire.
Une convention de stage sera établie en tenant compte de l'article 412-8 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux accidents du travail.

4.1 Parcours « Communication des organisations » et « Information Numérique dans les Organisations » :

- Semestre 2 (Durée de 4 semaines) :

Le stage (ou expérience professionnelle) de 1ère année donnera lieu à la rédaction d'un rapport en français.
La mise en forme (pagination) du rapport doit obéir aux règles de normalisation du modèle universitaire.

- Semestre 4 (Durée de 8 semaines + soutenance) :

Le stage (ou expérience professionnelle) de 2ème année donnera lieu à la rédaction d'un mémoire en français ainsi qu'à une soutenance orale en français.

- Semestre 6 (Durée de 12 semaines + soutenance) :

Le stage (ou expérience professionnelle) de 3 ème année donnera lieu à la rédaction d'un mémoire en français ainsi qu'à une soutenance orale en français.

5 - PASSAGE DU S4 AU S5, ATTRIBUTION DU BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE, REDOUBLEMENT

> Se reporter au règlement des études de l'IUT.

6 - POURSUITE EVENTUELLE D'ETUDES UNIVERSITAIRES

6.1 Les avis relatifs aux poursuites d'études sont délivrés par un des directeurs des études ou responsables de diplômes après délibération du jury de délivrance du diplôme.

6.2 Les dossiers d'équivalence et documents relatifs aux éventuelles poursuites d'études devront parvenir au Secrétariat du Département Information-Communication au plus tard 48 heures avant la date de tenue du jury constitué d'enseignants et d'intervenants professionnels du département.
Passé ce délai tout document ou dossier sera refusé par le Département Info-Com.